

GRÂCES, le 3 juin 2014.

Maurice LANDEL  
Commissaire-enquêteur

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

-----  
Commune de TRESSIGNAUX  
----

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement  
de la plate-forme et de création d'un cheminement mixte entre  
Kernevez et Courte Haleine de la RD7 à TRESSIGNAUX

du 7 avril 2014 au 6 mai 2014.

**RAPPORT ET CONCLUSIONS**  
du Commissaire-enquêteur

Dossier n° E1400022/35

**TABLE DES MATIERES****PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUÊTE**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup> – Nature et consistance du projet .....</b>	<b>5</b>
1.1.- Objet de l'enquête .....	5
1.2.- But de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique .....	5
1.3.- But de l'enquête parcellaire .....	5
1.4.- Cadre juridique.....	6
1.5.- Contexte et intérêt de l'opération.....	6
1.6.- Parti d'aménagement .....	6
1.7.- Estimation des travaux.....	7
1.8.- Composition du dossier mis à la disposition du public.....	7
<b>CHAPITRE II - Organisation et déroulement des enquêtes conjointes</b>	<b>8</b>
2.1.- Organisation.....	8
2.1.1.- Désignation du commissaire-enquêteur.....	8
2.1.2.- Arrêté portant ouverture des enquêtes conjointes.....	8
2.1.3.- Modalités de réception des observations du public .....	8
2.1.4.- Les permanences du commissaire-enquêteur.....	9
2.1.5.- Opérations préalables au déroulement des enquêtes.....	9
2.2.- Publicité des enquêtes conjointes.....	9
2.2.1.- La publicité légale.....	9
2.2.1.1.- Avis au public dans les journaux .....	9
2.2.1.2.- Apposition d'affiches à la Mairie et sur les lieux de l'opération .....	10
2.2.1.3.- Information sur Internet de l'ouverture des enquêtes conjointes .....	10
<b>CHAPITRE III – Les observations recueillies pendant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.....</b>	<b>10</b>
3.1.- Dénombrement.....	10
3.2.- Contenu des observations recueillies .....	11

<b>PARTIE 2 – Conclusions du commissaire-enquêteur.....</b>	<b>12</b>
<b>I.- Remarques liminaires .....</b>	<b>12</b>
<b>II.- Rappel du projet .....</b>	<b>12</b>
<b>III.- Bilan de l'enquête.....</b>	<b>12</b>
<b>IV.- Examen des observations recueillies .....</b>	<b>13</b>
<b>V.- Conclusions motivées .....</b>	<b>13</b>
<b>5.1.- Quant à l'utilité publique du projet .....</b>	<b>13</b>
<b>5.1.1.- Le projet est-il d'intérêt général.....</b>	<b>13</b>
<b>5.1.2.- Quels intérêts présente le projet .....</b>	<b>14</b>
<b>5.2.- Quant aux inconvénients du projet .....</b>	<b>14</b>
<b>5.2.1.- Atteinte à la propriété privée .....</b>	<b>14</b>
<b>5.2.2.- Coût financier.....</b>	<b>14</b>
<b>5.2.3.- Autres contraintes .....</b>	<b>14</b>
<b>5.3.- Conclusions générales .....</b>	<b>15</b>

**Partie 1 – RAPPORT D'ENQUÊTE**

**INTRODUCTION**

La commune de TRESSIGNAUX a souhaité un élargissement de la plate-forme et la réalisation d'un cheminement mixte entre « Kernevez » et « Courte Haleine » de la RD7 à TRESSIGNAUX. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la sécurité routière et propose aux habitants de la commune souhaitant accéder aux commerces et au centre-médical de LANVOLLON un mode de déplacements doux.

En application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique une enquête conjointe a été prescrite par un arrêté préfectoral en date du 26 février 2014. Cette enquête conjointe porte sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et sur l'enquête parcellaire relatives au projet d'élargissement de la plate-forme et de création d'un cheminement mixte entre Kernevez et Courte Haleine de la RD7 à TRESSIGNAUX, par le Département des Côtes d'Armor.

Compte tenu de la nature des enquêtes concernées et de leur organisation, le présent rapport traite de la procédure appliquée aux deux enquêtes, y compris donc celle relative à l'enquête parcellaire. Un rapport séparé complète pour cette dernière enquête, les informations sur son déroulement et l'analyse des observations correspondantes ; des conclusions également séparées sont rédigées.

Deux dossiers ont été ainsi soumis à la double enquête que j'ai conduite : un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et un dossier d'enquête parcellaire. Dans ces conditions, deux registres d'enquête ont, pendant la période commune du 7 avril 2014 au 6 mai 2014, été mis à la disposition du public. La composition de chacun des dossiers d'enquête est conforme à la réglementation qui lui est spécifique.

-----

## CHAPITRE 1<sup>er</sup> – NATURE ET CONSISTANCE DU PROJET

### 1.1.- Objet de l'enquête

La réalisation de l'opération nécessite l'engagement de procédures conjointes portant sur :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à l'élargissement de la plate-forme et à la création d'un cheminement mixte entre Kernevez et Courte Haleine de la RD 7 à TRESSIGNAUX ;
- l'enquête parcellaire en vue de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, au profit du Département des Côtes d'Armor, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

### 1.2.- But de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Le but de cette enquête est d'informer la population sur la nature du projet et de permettre au plus grand nombre possible de personnes de faire connaître ses remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet.

L'opération sera ensuite déclarée d'utilité publique si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement les inconvénients d'ordre social ou écologique qu'elle implique sont compatibles avec l'intérêt qu'elle présente.

Enfin, il est précisé que dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, les documents soumis à l'enquête ont pour objet de permettre aux intéressés de connaître la nature et la localisation des travaux, ainsi que les caractéristiques principales des ouvrages et de leurs impacts sur l'environnement.

### 1.3.- But de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire est menée conjointement avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Elle déterminera exactement, d'une part les emprises nécessaires à la réalisation du projet et, d'autre part, l'identité complète et certaine des propriétaires et des différents titulaires de droits réels.

Les propriétaires des terrains touchés par les emprises du projet seront avisés individuellement de cette enquête et sont invités à formuler leurs observations.

Les négociations amiables seront engagées avec les propriétaires et, le cas échéant, avec les exploitants concernés, sur la base des indemnités fixées par le Service des Domaines.

Ce point sera rappelé dans le cadre du rapport de l'enquête parcellaire.

#### 1.4.- Cadre juridique

Les textes régissant ces enquêtes sont énumérés ci-après :

- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L11-1, L.11-2 et suivants (partie législative), R.11-1, R.11-3, R.11-4 et suivants (partie réglementaire) ;
- le Code de la voirie routière ;
- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-15 et L.123-16 ;
- le Code de l'environnement ;
- le Code de la route ;
- le Code rural.

#### 1.5.- Contexte et intérêt de l'opération

La RD7 est une route départementale secondaire (classée dans le réseau de catégorie B). Depuis l'agglomération de TRESSIGNAUX, cette voie permet d'accéder au centre-ville de LANVOLLON.

Cette route supporte un trafic de 960 véhicules environ, dont plus de 11 % de poids lourds. Elle permet notamment l'accès à la carrière dite de « Tressignaux ».

L'opération concernée s'inscrit dans le cadre d'une sécurisation des déplacements doux des habitants de la commune de TRESSIGNAUX souhaitant accéder aux commerces et au centre-médical de LANVOLLON.

L'initiative de cette opération relève de la commune de TRESSIGNAUX. Le Conseil général des Côtes d'Armor a saisi cette opportunité du projet pour calibrer les accotements de la RD7 sur la section considérée.

#### 1.6.- Parti d'aménagement

L'opération retenue consiste à aménager la section concernée de la manière suivante :

A l'est de la RD7 :

- calibrer l'accotement à 1,50 m,
- calibrer le fossé à 1,50 m,
- aménager un cheminement mixte d'une largeur de 3,50 m, structuré en grave non traitée et revêtu de sable stabilisé,
- créer un talus bocager.

A l'ouest de la RD7 :

- calibrer l'accotement à 1,75 m,
- calibrer le fossé à 1,50 m.

Une convention d'entretien a été signée le 7 octobre 2013 entre le Conseil général des Côtes d'Armor et la Commune pour la gestion et l'entretien par celle-ci du cheminement mixte qui sera créé sur le domaine public départemental. Pour sa part, le Conseil général entretiendra les accotements et le fossé de la RD7.

### 1.7.- Estimation des travaux

Le coût de l'opération est estimé à 100.000 euros (TTC). La clé de répartition des dépenses est fixée comme suit :

- 55.000 euros à la charge de la commune de TRESSIGNAUX ;
- 45.000 euros à la charge du Conseil général des Côtes d'Armor.

### 1.8.- Composition du dossier mis à la disposition du public

Il comportait une série de pièces énumérées ci-après :

PIECE A : l'arrêté préfectoral du 26 février 2014 portant mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire relatives au projet d'élargissement de la plate-forme et de création d'un cheminement mixte entre Kernevez et Courte Haleine de la RD7 à TRESSIGNAUX, par le Département des Côtes d'Armor ;

PIECE B : le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet. Ce dossier est constitué comme il est dit à l'article R.11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, soit :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- une vue en plan des travaux,
- un profil en travers type,
- une estimation sommaire des travaux.

PIECE C : le dossier d'enquête parcellaire. Ce dossier est constitué comme il est dit à l'article R.11-19 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, soit :

- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- un état parcellaire,
- un document d'arpentage.

PIECE D : un extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 7 octobre 2013 précisant que le projet technique d'aménagement d'un cheminement mixte entre Kernevez et Courte Haleine le long de la RD7 avait été validé en Commission Permanente du Conseil général le 3 septembre 2013. Cette même délibération autorise le Maire de la commune à signer avec le Conseil général la convention d'entretien sur le domaine public départemental et la convention des travaux sur mandat relative à cet aménagement.

PIECE E – deux registres d'enquête : l'un pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'autre pour l'enquête parcellaire.

## **CHAPITRE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUÊTES**

### **2.1. – Organisation**

#### **2.1.1.- Désignation du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur a été désigné par l'Ordonnance n° E1400022/35 du 11 février 2014 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de RENNES, en vue de procéder à une enquête conjointe portant sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire relatives au projet d'élargissement de la plate-forme et de création d'un cheminement mixte entre Kernevez et Courte Haleine de la RD7 à TRESSIGNAUX.

#### **2.1.2.- Arrêté portant ouverture d'enquêtes conjointes**

Par arrêté en date du 26 février 2014 le Préfet des Côtes d'Armor a ordonné l'ouverture, à compter du 7 avril 2014 et pour une période de 30 jours, soit jusqu'au 6 mai 2014 inclus, d'une enquête conjointe portant sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire relatives au projet susvisé. Cet arrêté précise l'ensemble des modalités de cette enquête conjointe en mentionnant :

- le cadre juridique succinct de l'enquête conjointe,
- la durée et l'objet de l'enquête,
- la nomination par la Présidente du Tribunal Administratif de RENNES d'un commissaire-enquêteur titulaire et d'un commissaire-enquêteur suppléant,
- les lieux où le public pourra consulter le dossier d'enquête, le registre, d'enquête, ainsi que les modalités de recueil des observations du public,
- les lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public,
- la composition du dossier d'enquête,
- les modalités d'affichage et d'insertion des avis d'enquête,
- les lieux et les conditions dans lesquelles le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur.

#### **2.1.3.- Modalités de réception des observations du public**

Les dossiers d'enquête et les deux registres concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ont été mis à la disposition du public au secrétariat de la Mairie, aux jours et heures habituels de son ouverture, du 7 avril 2014 au 6 mai 2014 inclus, à l'effet de recevoir les observations des personnes intéressées.

Le public pouvait, par ailleurs, faire parvenir ses observations par courrier au commissaire-enquêteur à la Mairie de TRESSIGNAUX – Le Bourg – 22290 TRESSIGNAUX.



#### 2.1.4.- Les permanences du commissaire-enquêteur

Les permanences du commissaire-enquêteur ont été effectuées en mairie de TRESSIGNAUX aux dates prévues par l'arrêté préfectoral du 2 février 2014, soit :

- le lundi 7 avril 2014, de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 18 avril 2014, de 9h00 à 12h00,
- le mardi 29 avril 2014, de 14h30 à 17h30,
- le mardi 6 mai 2014, de 14h30 à 17h30.

Au total, chacun a pu prendre connaissance du projet concerné par ces enquêtes et consigner ses observations sur le recueil concerné, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Il convient également de souligner que les permanences ont pu se dérouler dans des conditions de confort tout à fait acceptables. La pièce mise à disposition par la municipalité de TRESSIGNAUX était bien adaptée à la circonstance. Les conditions matérielles offertes au commissaire-enquêteur ont donc été très bonnes.

#### 2.1.5.- Opérations préalables au déroulement de l'enquête

Le lundi 31 mars 2014, les pièces du dossier relatives à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et celles concernant l'enquête parcellaire ont été visées par les soins du commissaire-enquêteur. De même, les deux registres d'enquête ont été cotés et paraphés.

La visite des lieux s'est déroulée le 31 mars 2014 à l'issue des opérations d'authentification des documents.

### 2.2.- Publicité des enquêtes conjointes

#### 2.2.1.- La publicité légale

##### 2.2.1.1.- Avis au public dans les journaux

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 26 février 2014, ci-dessus nommé, un avis au public, reprenant les indications contenues dans le dit arrêté, a été inséré dans deux journaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête conjointe prévu le 7 avril 2014, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci

Journaux concernés	Avis d'enquête (15 jours avant le début de l'enquête)	Rappel d'avis (dans les 8 premiers jours de l'enquête)
Ouest-France	18 mars 2014	8 avril 2014
Le Télégramme	18 mars 2014	8 avril 2014

### **2.2.1.2.- Apposition d'affiches sur les lieux de l'opération**

Conformément aux dispositions de l'article R.11-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'avis d'ouverture d'enquêtes conjointes a été affiché le 11 mars 2014 à la mairie (à l'intérieur d'un tableau vitré).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.11-4 du Code de l'expropriation, l'affichage de l'avis d'enquête susmentionné a été réalisé sur le site, aux deux extrémités du projet, du 11 mars 2014 au 6 mai 2014 au soir.

Ce constat d'affichage a été certifié par le maire de la commune.

Ces affiches étaient conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement. Ces affiches mesuraient au moins 42 x 50,4 cm (format A2). Elles comportaient le titre « AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

### **2.2.1.3.- Information sur Internet de l'ouverture des enquêtes conjointes**

L'arrêté préfectoral du 26 février 2014 et l'avis relatif à ces enquêtes ont été publiés sur le site Internet de la Préfecture : [www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) à la rubrique « Publications ».

### **2.2.2.- Les conclusions sur l'information du public**

Les documents mentionnés ci-avant témoignent de la matérialité de l'information et montrent que le public a été informé de la présente procédure d'enquêtes conjointes. Le devoir d'information des citoyens a donc été scrupuleusement accompli.

## **CHAPITRE III.- LES OBSERVATIONS RECUEILLIES CONCERNANT L'ENQUÊTE PREALABLE A LA DUP**

### **3.1.- Dénombrement**

Le public s'est peu déplacé pour consulter le dossier d'enquête et pour faire part de ses observations. Le commissaire-enquêteur a, durant ses permanences, reçu huit personnes dont certaines à plusieurs reprises.

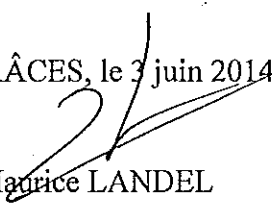
Une seule contribution a été reçue pendant la durée de la procédure. Elle a été formulée par courrier daté du 28 avril 2014 par Monsieur Yves LE JAN et Monsieur Patrick MORDELLET, représentants de l'indivision « LE JAN » et « MORDELLET » propriétaire de la parcelle cadastrée A 286 sise au lieu-dit « Parc An Fister » à TRESSIGNAUX.

### 3.2.- Analyse des observations recueillies

Les Consorts « LE JAN » et « MORDELLET » souhaitent conserver l'accès actuel de leur terrain en bordure de la RD7, en vue d'un usage agricole. Ils demandent, en outre, que cet accès soit busé.

Par ailleurs, ils font valoir qu'ils ne sont pas intéressés par la récupération des arbres bordant l'emprise envisagée. Ils demandent, en conséquence, au Département des Côtes d'Armor de prévoir leur évacuation.

Fait à GRÂCES, le 3 juin 2014.

  
Maurice LANDEL  
Commissaire-enquêteur

## **PARTIE 2 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

### **1.- Remarques liminaires**

Le projet d'élargissement de la plate-forme et de création d'un cheminement mixte entre les lieux-dits « Kernevez » et « Courte Haleine » de la RD7 à TRESSIGNAUX a été soumis à enquête publique conjointe suivant arrêté préfectoral du 26 février 2014.

Les présentes conclusions résultent de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Elles découlent également de l'étude du dossier soumis à enquête mais aussi des observations, propositions et réclamations du public ou encore des renseignements recueillis lors de son déroulement.

Le déroulement de cette enquête, qui s'est échelonné entre le lundi 7 avril 2014 et le mardi 6 mai 2014, ainsi que l'analyse des observations et réclamations du public, sont décrits dans la première partie du rapport d'enquête.

### **2.- Rappel du projet**

Comme énoncé dans la partie introductive du rapport d'enquête, le projet d'élargissement de la plate-forme et de création d'un cheminement mixte entre « Kernevez » et « Courte Haleine » résulte d'un souhait formulé par la commune de TRESSIGNAUX.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la sécurité routière et propose un mode de déplacements doux aux habitants de la commune souhaitant accéder aux commerces et au centre-médical de LANVOLLON.

### **3.- Bilan de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'information du public s'est avérée également satisfaisante dans son ensemble. Outre les informations légales parues dans la presse, l'apposition d'affiches en mairie et sur les lieux de l'opération, la couverture de l'évènement a fait l'objet d'une insertion sur le site Internet de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Une seule observation a été recueillie au cours de la procédure. Il convient, à cet égard, de préciser que le Département des Côtes d'Armor, partie expropriante, a mené en amont de cette enquête, une information importante auprès des propriétaires. Un transfert de 13 propriétés a été ainsi réalisé par voie d'accord amiable et les indemnités correspondantes ont été versées aux ayants-droit. Il convient également de rappeler le caractère modeste de ce projet.

#### 4.- Examen des observations recueillies

Elles se résument à une seule contribution présentée par Monsieur Yves LE JAN et Monsieur Patrick MORDELLET, représentants de l'indivision « LE JAN » et « MORDELLET » propriétaire de la parcelle cadastrée A286 sise au lieu-dit « Pars An Fister ». Les indivisaires demandent à conserver l'accès de leur terrain en bordure de la RD7, en vue d'un usage agricole. Ils demandent, en outre, que cet accès soit busé. Par ailleurs, ils font valoir qu'ils ne sont pas intéressés par la récupération des arbres bordant l'emprise envisagée. Ils demandent, en conséquence, au Département des Côtes d'Armor de prévoir leur évacuation.

#### Avis du commissaire-enquêteur

J'estime que cette demande est fondée et je propose d'y faire droit.

#### 5.- CONCLUSIONS MOTIVEES

Pour exposer ses conclusions et ainsi motiver son avis, le commissaire-enquêteur a choisi de répondre aux questions que soulève la justification ou non d'utilité publique du projet en s'appuyant sur la théorie du « Bilan coûts-avantages ».

Cette définition jurisprudentielle de l'intérêt général justifiant l'expropriation et conduisant à l'acte déclaratif d'utilité publique s'appuie sur la comparaison, la mise en balance de l'utilité de l'opération avec la somme des inconvénients qu'elle peut présenter. Ainsi une opération ne peut être déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente. A cette nomenclature initiale de base s'ajoute l'atteinte à d'autres intérêts publics, les inconvénients d'ordre écologique et également diverses autres contraintes que l'opération comporte.

##### 5.1.- Quant à l'utilité publique du projet

##### 5.1.1.- Le projet est-il d'intérêt général ?

Les réflexions sur les caractéristiques techniques de la RD7 entre l'agglomération de TRESSIGNAUX et celle de LANVOLLON sont insuffisantes pour assurer, dans de bonnes conditions, le trafic routier sur la liaison considérée.

Cette voie supporte, en effet, un trafic de 960 véhicules environ, dont une forte proportion de poids lourds provenant essentiellement de la carrière dite de 'Tressignaux ».

Les profils en travers de la voie méritent d'être recalibrés : le croisement des camions et des engins agricoles de grande dimension est difficile et, dans ces conditions, la sécurité des cyclistes et des piétons est aléatoire.

### 5.1.2.- Quels intérêts présente le projet

La réalisation des travaux concernant l'élargissement de la RD7 et la création d'un cheminement mixte entre « Kernevez » et « Courte Haleine » à TRESSIGNAUX a pour vocation :

- de garantir un usage coordonné de tous les modes de déplacement, notamment par une affectation appropriée de la voirie ;
- de faciliter et de développer l'usage des modes doux au bénéfice des habitants de TRESSIGNAUX souhaitant accéder aux commerces et centre-médical de LANVOLLON ;
- d'améliorer la sécurité routière sur l'axe considéré en favorisant la fluidité du trafic ;
- de contribuer à la diminution du trafic automobile et à la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

En conclusion, j'estime que ces aspects apparaissent très positifs et générateurs d'avantages indéniables, compte tenu d'ailleurs de la volonté et des engagements du Conseil général des Côtes d'Armor et de la commune de TRESSIGNAUX.

### 5.2.- Quant aux inconvénients du projet

#### 5.2.1.- Atteintes à la propriété privée

L'impact du projet concerne uniquement le foncier agricole. L'emprise n'est pas significative : elle est limitée à 1.605 m<sup>2</sup> au total.

Je considère que les modifications apportées aux terrains concernés (emprises, pertes éventuelles et d'exploitation) feront l'objet d'une juste et préalable indemnité

#### 5.2.2.- Coût financier

Le coût total prévisible de la réalisation du projet est estimé à 100.000 euros. Une convention de partenariat a été passée entre le Conseil général des Côtes d'Armor et la Commune de TRESSIGNAUX. Cette convention définit le financement des travaux correspondant aux différentes opérations :

- participation à la charge du Conseil général = 45.000 euros TTC environ ;
- participation à la charge de la commune de TRESSIGNAUX = 55.000 euros environ.

J'estime que le coût de l'opération n'est pas disproportionné par rapport à l'intérêt que le projet présente.

#### 5.2.3.- Autres contraintes

Le projet considéré ne comporte pas de contraintes supplémentaires (atteintes d'ordre social, d'ordre écologique,...).

### 5.3- Conclusions générales

Les avantages et coûts comparés du projet, les améliorations du trafic qui peuvent en être escomptés, les meilleures conditions de circulation et de sécurité routière pour les usagers, une qualité de vie qui devrait être optimisée pour les populations riveraines et locales, sans que pour autant les inconvénients, troubles et gênes pouvant être recensés puissent paraître excessifs, insupportables ou insurmontables, compensent largement des désagréments que pourrait entraîner la réalisation du projet. Le « Bilan coûts-avantages » exprime cet intérêt général du projet et incontestablement son utilité publique.

EN CONSEQUENCE, le commissaire-enquêteur considère que les travaux projetés concernant l'élargissement de la plate-forme et la création d'un cheminement mixte entre les lieux-dits « Kernevez » et « Courte Haleine » de la RD7 à TRESSIGNAUX réunissent les conditions nécessaires et suffisantes pour

⇒ qu'ils soient déclarés d'utilité publique

#### AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

VU l'étude du dossier soumis à enquête publique, l'analyse des observations enregistrées et leur examen critique, les entretiens avec le Maître d'ouvrage, les renseignements recueillis, les reconnaissances de terrain effectuées, les rencontres avec le public lors de la consultation : toutes opérations, démarches ou analyses auxquelles je me suis attaché

VU la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle je me suis livré

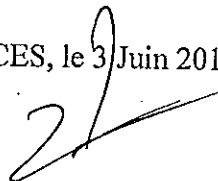
VU la régularité de la procédure appliquée à l'enquête et les conditions d'information du public

VU la justification présentant l'opération projetée comme d'intérêt général tendant à ce qu'elle puisse être déclarée d'utilité publique

VU le développement de mes conclusions motivées énoncées ci-dessus

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'élargissement de la plate-forme et de création d'un cheminement mixte entre Kernevez et Courte Haleine de la RD7 à TRESSIGNAUX.

Fait à GRÂCES, le 3 Juin 2014.



Maurice LANDEL  
Commissaire-enquêteur

